



Commission d'examen des plaintes
concernant la police militaire
du Canada

Military Police
Complaints Commission
of Canada

Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

This document is also available in English under the title: Quarterly Financial Report for the Quarter ended June 30, 2026

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire.

Pour plus d'informations, contacter la :
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada
270 rue Albert, 10^e étage
Ottawa, Ontario K1P 5G8
<https://www.mpcc-cppm.gc.ca/index-fra.html>

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, 2026

N° de catalogue DP3-1F-PDF
ISSN 2817-2248

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs	5
3. Risques et incertitudes.....	6
4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes	7
5. Approbation des cadres supérieurs.....	8
Annexe A – État des autorisations (non vérifié).....	9
Annexe B – Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées).....	10

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

1. Introduction

Ce rapport trimestriel a été préparé par la haute gestion telle qu'exigée par l'article [65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#), et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses. Le présent document n'a pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada (CPPM) est un tribunal administratif et agence de surveillance créé par le Parlement pour assurer la surveillance civile et indépendante de la police militaire des Forces canadiennes. La CPPM révisé et fait enquête sur les plaintes concernant la conduite de policiers militaires et fait enquête sur les allégations d'ingérence dans des enquêtes menées par des policiers militaires. La CPPM formule des recommandations et présente ses conclusions directement aux hauts dirigeants de la police militaire et du ministère de la Défense nationale. De plus amples détails sur le mandat et les responsabilités de la CPPM sont disponibles dans le [plan ministériel 2026-2027](#).

1.1 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de la CPPM accordées par le Parlement et utilisées par le ministère, de manière cohérente avec le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires (le cas échéant) pour l'exercice financier 2026-2027. Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de la loi de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, [l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#) autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

La CPPM utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

État des autorisations

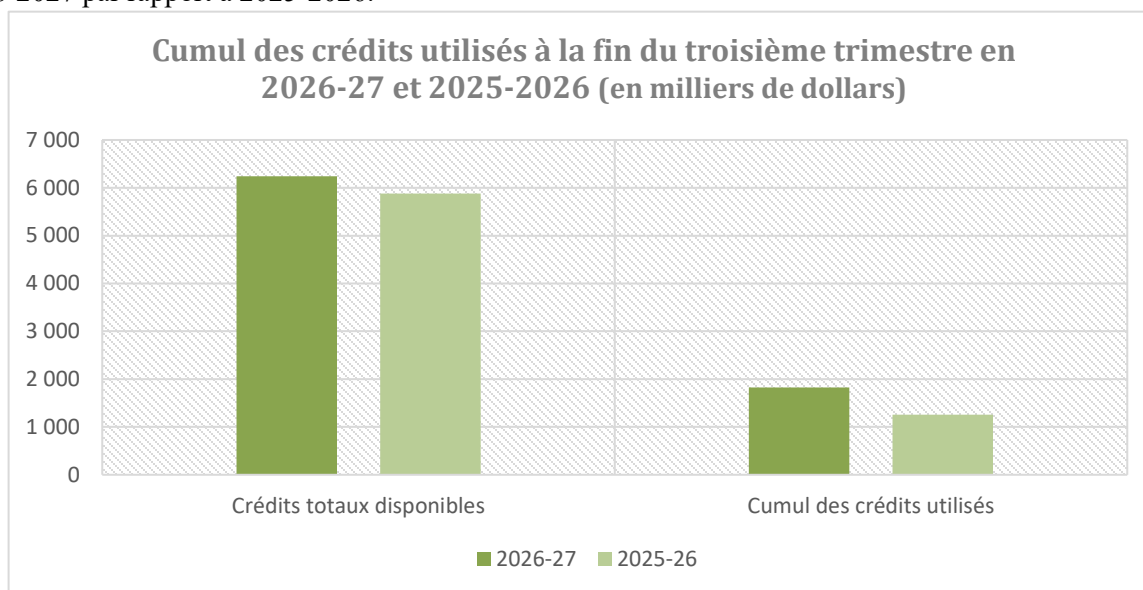
Les autorisations totales disponibles cette année dépassent de 366 000 \$ celles de l'année dernière. Cela s'explique par un transfert permanent de 250 000 \$ du ministère de la Défense nationale et une augmentation de 101 000 \$ des cotisations au Régime d'avantages sociaux des employés.

L'état des autorisations montre également l'utilisation, au 30 juin 2026, de 29 % des autorisations disponibles, comparativement à 21 % pour la même période l'an dernier.

État des dépenses budgétaires ministérielles par article courant

Au cours du premier trimestre de 2026-2027, les dépenses ont augmenté de 569 000 \$ par rapport à la même période de l'année précédente. Cet écart budgétaire est principalement attribuable à la hausse de 363 000 \$ des dépenses liées au personnel, reflétant les ressources additionnelles requises dans plusieurs secteurs d'activité et l'augmentation conséquente des coûts salariaux. Les dépenses ont aussi augmenté de 293 000 \$ au titre des Services professionnels, notamment en raison des frais juridiques et des coûts de transcription de l'audience d'intérêt public qui a eu lieu à la fin avril. Ces majorations ont été partiellement compensées par une baisse de 87 000 \$ des dépenses de location, en raison d'un échéancier de facturation modifié.

Les graphiques des deux annexes montrent les totaux des autorisations disponibles et des autorisations utilisées en 2026-2027 par rapport à 2025-2026.



3. Risques et incertitudes

Cadre législatif et autorité de surveillance

La CPPM continue de composer avec les risques associés à un cadre législatif obsolète régissant la surveillance civile de la police militaire. Certaines dispositions de la *Loi sur la défense nationale* ne reflètent plus fidèlement l'évolution des attentes relatives aux organismes modernes de surveillance de la police. Elles pourraient même créer de l'ambiguïté quant à la compétence de la CPPM, aux sources faisant autorité, aux pouvoirs d'enquête et à l'accès à l'information.

Sans une modernisation législative, des divergences d'interprétation des pouvoirs de la CPPM pourraient entraîner une incertitude juridique, une charge administrative accrue, des retards dans les processus de règlement des plaintes, et des défis liés à l'obtention de résultats de contrôle cohérents. Ces circonstances pourraient nuire à la capacité de la CPPM de remplir efficacement son mandat et éroder (voire saper) la confiance du public envers le mécanisme de traitement des plaintes concernant la police militaire. Durant ce trimestre, la Cour fédérale du Canada a rendu sa décision dans l'affaire [*Canada \(Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire\) v. Canada \(Procureur général\)*](#), 2026 FC 626 (CanLII), clarifiant que la CPPM n'a pas le pouvoir de contraindre la communication d'informations en dehors des audiences d'intérêt public et des examens de plaintes relatives à la déontologie. À court terme, afin de s'acquitter de son mandat, la CPPM tiendra plus d'audiences d'intérêt public où elle dispose du pouvoir de divulgation, mais ces audiences sont dispendieuses.

Pour atténuer ce risque, la CPPM continue de plaider en faveur d'une réforme législative visant à renforcer et moderniser le cadre de surveillance civile. Elle a élaboré des propositions pour clarifier et renforcer ses pouvoirs et elle continue de mobiliser les parties prenantes sur les mesures visant à soutenir une surveillance efficace, transparente et rigoureuse de la police militaire. De plus, la CPPM recherche un financement sur plusieurs exercices en support aux enquêtes et aux audiences d'intérêt public, en vue de disposer de la capacité et des ressources requises pour procéder à l'examen diligent, complet et indépendant des plaintes relatives à la conduite des parties impliquées.

Capacité organisationnelle et expertise spécialisée

Petite organisation comptant une trentaine d'employés, la CPPM demeure vulnérable aux perturbations opérationnelles découlant des départs de personnel, des absences prolongées, des départs à la retraite et des difficultés de recrutement. Elle s'appuie sur une main-d'œuvre experte en investigations, police militaire, droit administratif et surveillance du secteur public. La perte de fonctionnaires clés ou les difficultés d'attirer et de retenir des employés qualifiés pourraient affecter la capacité opérationnelle et l'obtention à point nommé des résultats du programme.

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

Afin de diminuer les risques que cela survienne, la CPPM continue de se concentrer sur la planification des effectifs et de la relève, la dotation, le transfert des connaissances, le perfectionnement du personnel et les initiatives de maintien en poste.

Besoins en ressources et mise en œuvre du projet de loi C-11 (la *Loi sur la modernisation du système de justice militaire*)

Le volume de plaintes croissant et la complexité grandissante des dossiers continuent de faire pression sur la capacité financière et opérationnelle de la CPPM. Qui plus est, le recours aux systèmes hérités, en appui aux fonctions administratives et opérationnelles, peut réduire l'efficacité, augmenter les exigences d'entretien, ainsi que limiter les occasions de tirer parti des technologies émergentes pour optimiser la prestation de services.

Un autre développement juridique récent a des répercussions sur la répartition des ressources de la CPPM. Le 18 juin 2026, le projet de loi C-11, intitulé *Loi sur la modernisation du système de justice militaire*, a reçu officiellement la sanction royale. Une fois en vigueur, cette législation modifie la *Loi sur la défense nationale*. Ces modifications élargiront la catégorie des personnes admissibles à déposer des plaintes pour ingérence, ainsi que les activités de la police militaire susceptibles d'occasionner une allégation d'ingérence. Elles imposeront en outre aux membres de la police militaire le devoir de porter plainte pour chaque motif raisonnable de croire qu'une ingérence s'est produite. Pour le moment, les plaintes se font sur une base purement volontaire. Mais ces changements pourraient augmenter considérablement le volume de plaintes à traiter par la CPPM.

La direction continue de vérifier les besoins de ressources et d'évaluer les opportunités de moderniser les processus de travail et d'exploiter les technologies d'intelligence artificielle (IA) pour favoriser l'efficacité opérationnelle et la pérennité de l'organisation.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

La CPPM éprouve toujours des difficultés à obtenir un accès rapide ou en temps opportun à de l'information détenue par la Grande Prévôt des Forces canadiennes en vue de procéder à certaines révisions et enquêtes. Cet obstacle a entraîné des retards et amplifié les complications de gestion de quelques dossiers de plainte, en plus de requérir l'affectation d'importants moyens organisationnels et juridiques.

La CPPM continue d'emprunter les voies administratives et juridiques à sa disposition en vue d'obtenir les données nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités de surveillance, tout en restant engagée dans l'administration efficace et diligente du mécanisme de plaintes concernant la police militaire.

5. Approbation des cadres supérieurs

Cette section vise à fournir l'approbation des cadres supérieurs, telle que requise par la [*Politique sur la gestion financière*](#).

Approuvé par :

M^e Tammy Tremblay, MSM, CD, LL.M
Présidente

Jean-François Poirier, CPA M.A.P
Dirigeant principal des finances

Ottawa (Canada)
25 Août 2026

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

Annexe A – État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2026-2027 (en milliers de dollars)

Autorisation Crédit/législative	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027 ¹	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2026	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 - Dépenses nettes de fonctionnement	5 573	1 658	1 658
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	670	168	168
Autorisations totales	6 243	1 826	1 826

Exercice 2025-2026 (en milliers de dollars)

Autorisation Crédit/législative	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 ¹	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 - Dépenses nettes de fonctionnement	5 308	1 115	1 115
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	569	142	142
Autorisations totales	5 877	1 257	1 257

¹ N'inclut que les Autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

Annexe B – Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées)

Exercice 2026-2027 (en milliers de dollars)

Dépenses	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2026	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Personnel	4 756	1 413	1 413
Transports et communications	65	19	19
Information	62	18	18
Services professionnels et spéciaux	865	362	362
Location	428	0	0
Services de réparation et d'entretien	7	0	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	10	2	2
Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages	0	0	0
Acquisition de matériel et d'outillage	50	12	12
Autres subventions et paiements	0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales	6 243	1 826	1 826

Exercice 2025-2026 (en milliers de dollars)

Dépenses	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Personnel	4 290	1 050	1 050
Transport et communications	90	25	25
Information	65	10	10
Services professionnels et spéciaux	860	69	69
Location	465	87	87
Services de réparation et d'entretien	11	0	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	10	2	2
Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages	0	0	0
Acquisition de matériel et d'outillage	86	12	12
Autres subventions et paiements	0	2	2
Dépenses budgétaires nettes totales	5 877	1 257	1 257